

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2024-100

Décision Municipale relative au contrat de maintien en conditions opérationnelles des applications MEM courrier et Open-Capture

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2122-3 et R.2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les services municipaux sont équipés du logiciel MAARCH pour la gestion dématérialisée des courriers,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance de ce logiciel arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler pour assurer son bon fonctionnement,

VU la proposition présentée par la société EDISSYUM, fournisseur du logiciel MAARCH,

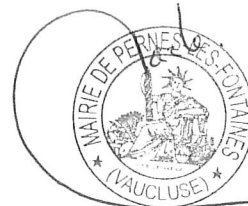
ACCEPTTE les termes du contrat à conclure avec la société EDISSYUM et DECIDE de le signer,

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée d'un an ferme à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'il est renouvelable quatre fois par reconduction tacite soit pour une durée maximale de 5 ans,

PRECISE que le montant annuel de base s'élève à 1 400.00 euros H.T.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Pernes-les-Fontaines, le 27 décembre 2024
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 30 décembre 2024

Publiée le : 30 décembre 2024

Notifiée le :